



« Avis sur la décision modificative n° 2 du budget 2007 du Conseil régional de Bourgogne »

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la Commission de Synthèse

Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2007

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la décision modificative n°2 du budget 2007 du Conseil régional de Bourgogne,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

RAPPELLE :

► *Qu'il s'agit pour la collectivité régionale de la dernière modification de son document d'autorisation budgétaire 2007. Il s'agit d'un acte technique ayant pour objet d'opérer un ultime ajustement par rapport à l'acte politique qu'est le budget primitif.*

OBSERVE QUE CETTE DECISION MODIFICATIVE INTEGRE EGALEMENT:

- *Que les mouvements enregistrés en AP/AE nouvelles s'élèvent à 11 539 793,00 €*
- *Que les mouvements enregistrés en CP se montent à 22 797 693,15 €*
- *Que le différentiel entre les ressources nouvelles (3 264 197,08 €) et les dépenses nouvelles (- 28 859 033,98 €) permet une réduction d'emprunt de 32 123 231,06 €, ce qui ramène l'inscription d'emprunt totale à 90,2 millions d'euros.*

(Détail des ajustements par fonction consultable dans le document de travail de la Région).

- Un ajustement de recettes : 3 264 197,08 €
 - au titre de la fiscalité,
 - provenant de participations,
 - par des versements de trop perçu,
 - en raison de divers remboursements,
 - du fait d'une reprise sur provisions,
 - lié à la transformation des dividendes de BATIFRANC,
 - relatif à une représentation comptable,
 - intégrant des opérations relatives à la gestion de la dette.

- Des opérations de dépenses non ventilées en CP (hors ajustement pour remboursement anticipé d'emprunt) : 709 152,99 €
 - des dotations aux provisions,
 - des admissions en non valeur,
 - la transformation des dividendes 2006 générés par la SEM BATIFRANC,
 - des opérations relatives à la gestion de la dette,
 - un ajustement de la dotation pour un remboursement anticipé d'emprunt pour le solde des comptes de gestion de la dette (section d'investissement).

► Des opérations d'ordre :

- la constatation d'opération exceptionnelle : OPAC et CIPCO Locatif,
- la cession d'éléments d'actif (2 véhicules et deux tables ainsi que la cession de la passerelle « Michèle GEE » de Mirande),
- une opération d'investissement sous mandat (travaux de construction de la « Maison de l'Etudiant » sur le campus universitaire Dijon-Montmuzard),
- une écriture d'ordre,
- le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts souscrits par la Région.

Fonction 1 : formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage

Le CESR constate une sous-consommation des crédits affectés aux aides aux employeurs d'apprentis, et le regrette. Il propose qu'à l'avenir une amplification des actions de communication et d'incitation soit mise en œuvre pour ce secteur et qu'une évaluation soit réalisée.

Formation professionnelle

Le CESR déplore la suppression des financements pour le fonctionnement des chantiers d'insertion et la fin de l'expérimentation du contrat ressource, dans la mesure où ceux-ci s'adressent à des personnes en difficulté.

Concernant les emplois tremplins, le CESR note que sur les 11 millions d'AP/AE nouvelles, seuls 7 millions concernent le Conseil régional de Bourgogne, les 4 autres millions représentant une avance faite aux Départements. Les 7 millions restants concernent 700 emplois sur un objectif initial de 2000 et répartis sur une durée de 5 ans.

Fonction 2 : enseignement

Le CESR constate un important retard pour les lycées dans les programmes de travaux à effectuer et s'interroge sur ses causes.

Fonction 4 : santé et action sociale

Le CESR s'interroge sur la sous-consommation des crédits affectés au dispositif « Bourgogne Santé Médecins ».

Fonction 5 : aménagement des territoires

Le CESR regrette la diminution de 1 067 100 euros en investissement sur 4 opérations, ce qui risque d'engendrer une insuffisance du taux de couverture des TIC. Il s'inquiète des impacts que cela aura sur les territoires.

Par ailleurs, le CESR souhaite connaître l'état de progression des pôles d'excellence et des pôles de compétitivité.

Fonction 7 : environnement

Le CESR s'inquiète qu'aucune étude ne soit lancée pour la ressource en eau.

Fonction 8 : transports

Le CESR s'interroge sur le retard du volet fluvial CPER et souhaite que ce dossier soit rapidement réactivé.

Fonction 9 : action économique

Le CESR souligne que le plan de modernisation des bâtiments d'élevage est un programme important qui présente des aspects environnementaux non négligeables.

Tourisme

700 000 euros supplémentaires sont inscrits sur le programme « atouts touristiques régionaux ». Il s'agit de nombreuses opérations sur l'hébergement rural.

Économie

Le CESR relève que deux avances remboursables de 600 000 et 888 300 euros ont été transformées en subventions. Il s'agit de répondre à une directive européenne.

CONCLUSION

Cette DM2 est une décision modificative d'ajustement technique, qui représente à peine 2 % en AP/AE du budget primitif.

Le CESR observe et regrette l'accroissement et la complexité des procédures d'établissement des projets, complexité qui risque de mettre certains dossiers en difficulté en termes de délais.

Le CESR constate avec satisfaction que cette DM2 diminue l'emprunt d'équilibre de 32 millions d'euros.

AVIS ADOPTE PAR 52 VOIX POUR, LA CGT NE PRENANT PAS PART AU VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE



**Intervention de Dominique GALLET
au titre de la CGT**

« Contrairement au projet d'avis, nous approuvons la fin du contrat Ressources. En effet, pour nous, ce dispositif répondait à un effet d'annonce face à une actualité lors de sa création.

Il ne répondait pas à une réelle nécessité car il faisait double emploi avec d'autres dispositifs, du type « contrat de professionnalisation ».

Ce n'était pas un plus pour des personnes en difficulté.

Au contraire, il en rajoutait à la complexité des dispositifs existants d'aide à l'emploi et à la formation sans efficacité supplémentaire ».



**Intervention de Michel MAILLET
au titre de la CGT**

« A la fonction 9 action économique, nous trouvons la transformation en subventions de deux avances remboursables de 600 000 euros pour DUC et 888 300 euros pour STL.
Nous nous interrogeons sur les motifs de cette transformation qui, pour l'une, intervient un peu plus d'un an après l'octroi. Il y a toujours des admissions en non valeur lorsqu'une avance n'est pas remboursée. Qu'est-ce qui justifie, dans le cas présent, la différence de traitement et quelles sont les exigences du Conseil régional en regard de ces subventions, notamment en matière de préservation de l'emploi et de développement économique ? ».